



Compte-rendu du conseil municipal

Séance du jeudi 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19 (délibération n°1) * 20 (délibérations n°2 à 7)

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : néant

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- (élu arrivé à 19h délibération n°2), Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Garaud, Mme Jégo, Mme Danet, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Le Borgne, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot, M. Tastard, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Siefrit à Mme Gicquello, Mme Petit-Pierre à M. Juhel.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Gicquello.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Présents : 19 * Pouvoir : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté.

2. CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRES, STATUTS ET ETUDES D'IMPACT

Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal :

- ✓ Donne un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan

Communauté comprenant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,

- ✓ Approuve les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines.

Préalablement au vote de la délibération, monsieur le maire apporte des précisions et des compléments aux documents reçus par les élus.

Ressources humaines : il faut faire le distinguo entre les agents CMC (Centre Morbihan Communauté) faisant fonctionner les services de la communauté de communes et les agents CMC mutualisés et mis à disposition de certaines communes. Tous les agents non mutualisés ont été informés de la décision de scission et des conséquences les concernant. Une projection des deux futurs territoires leur a été présentée. Dès le début de la procédure de scission, les élus de la future Baud Communauté ont sollicité les agents. Beaucoup d'entre eux ont choisi de rejoindre ce futur territoire, sans doute motivés par les propositions plus favorables. Face à ces choix auxquels se sont ajoutées des mutations vers d'autres collectivités, le territoire de la future CMC a dû s'adapter en recrutant pour pourvoir à la vacance de certains postes. Monsieur le maire précise que ces recrutements ne modifient pas la masse salariale puisqu'il n'y a pas de création de nouveaux postes. Il précise que les élus de la future CMC ont dû gérer des cas compliqués, tel le service « ADS » (Autorisation du Droit des Sols). Dans ce service, tous les agents ont dû être remplacés. Le service « Tourisme » sera aussi presque entièrement renouvelé de même que les services « Ordures Ménagères » et « Technique » où beaucoup d'agents iront vers Baud Communauté. Monsieur le maire indique aussi que certains services seront restructurés. En conclusion, le plus petit périmètre de la nouvelle CMC permettra une meilleure proximité et une meilleure communication des agents pour la population et les élus des communes.

Matériel : il a été réparti selon les sites d'implantation de façon logique et économique.

Coûts liés à la scission : ils sont pris en compte dans le partage. La clé de répartition est liée à la population des futures entités : 2/3 pour CMC et 1/3 pour Baud Communauté.

Monsieur Brunel interroge sur les locaux : monsieur le maire indique que le siège de CMC restera à Locminé, ainsi que l'office de tourisme et les services techniques. Les services basés dans les locaux de Saint Jean Brévelay y resteront. Le service ADS commun actuel basé à Baud, sera créé à Locminé dans les anciens locaux de la trésorerie. A noter que pour le tourisme, la CMC devra choisir en 2022 un nouveau pays touristique : soit le pays touristique de Brocéliande ou celui de Vannes-Lanvaux.

Monsieur Brunel interroge sur la gestion des ordures ménagères : monsieur le maire confirme le futur partage du service et des véhicules. Des hypothèses sont en réflexion tenant compte notamment de la nature du carburant des véhicules ainsi que des lieux d'approvisionnement.

Monsieur Guillo évoque les gendarmeries dont les implantations ne seront plus en conformité avec les territoires : monsieur le maire précise que les investissements réalisés et les restes à financer rejoignent les territoires d'implantation (ex : piscine et gendarmerie). S'agissant des gendarmeries, chaque ancien territoire possédait son site et ces implantations sont toujours d'actualité. Il ajoute aussi que si le projet de Saint Nicolas des Eaux aboutit (projet de base nautique sur la rive du Blavet), il sera supporté par Baud Communauté. La négociation relative au transfert éventuel de la piscine de Plumelec interviendra au moment venu. La règle actuelle des transferts d'équipement est la suivante : la commune qui cède son équipement ne reste redevable que du déficit moyen des trois dernières années. Tous les autres frais sont supportés par la communauté de communes, tels l'investissement et le personnel.

Procédure et planning de scission : ils sont imposés par la loi. La scission a officiellement démarré par les délibérations de souhait de scission prises par Guénin (première commune de la future Baud Communauté à délibérer) et Moustoir Ac (première commune de la future CMC à délibérer). A réception, le Préfet avait deux mois maximum pour répondre.

Etudes jointes à la présente délibération : En réponse à monsieur Guillo, monsieur le maire indique qu'elles sont imposées par la loi. Les cabinets ont été choisis à la vue de leurs compétences. Toutes ces études seront vérifiées par les services préfectoraux.

Monsieur Le Vigueloux fait remarquer les nombres très différents des agents des deux communautés à venir : il est lié à la population des deux entités. Les communes mutualisées sont situées sur le territoire de CMC.

Monsieur le maire répond à madame Danet que c'est très réducteur de dire que les meilleurs agents iront à Baud Communauté. Il précise aussi que les agents en mutation vers ou venant d'autres collectivités ont des préavis à respecter. Cette règle s'appliquera au DGS de CMC en cours de recrutement.

A la demande de madame Gicquello, monsieur le maire confirme que chaque commune sera représentée dans toutes les commissions de CMC. Ce n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le maire rassure madame Danet sur la question du tourisme : le choix d'appartenance à un nouveau pays touristique ne remettra pas en cause le travail accompli préalablement.

3. CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

**Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté).

4. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

**Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide de fixer à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 437	6
MOREAC	3 764	5
EVELLYS	3 477	4
BIGNAN	2 782	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 808	3
PLUMELIN	2 733	3
PLUMELEC	2 673	3
MOUSTOIR-AC	1 768	2
GUEHENNO	797	2
SAINT-ALLOUESTRE	634	1
BULEON	537	1
BILLIO	344	1
TOTAL	26 754	34

Monsieur le maire souligne que l'accord local est plus favorable pour la commune de Guéhenno qui aura 2 représentants au lieu de 1 en application du droit commun (pas de changement possible dans les différentes simulations pour les communes de Billio, Buléon et Saint-Allouestre).

5. CMC : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE ; ADHESION AUX SYNDICATS

**Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal demande à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté : Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITTOM-MI, Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution).

A la demande de monsieur Tastard, monsieur le maire confirme l'élection à venir de nouveaux représentants de CMC dans les syndicats précités.

6. VENTE DE TICKETS DE PISCINE ; DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

**Présents : 20 * Pouvoirs : 3 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Cette demande est liée à une erreur de vente de tickets pendant la saison 2021. Pour mémoire, il existe un ticket libellé « 10 leçons de natation » d'une valeur de 84 euros. Lors de l'achat de cette prestation, les agents ont remis ce même ticket en 10 exemplaires à chacun des 41 élèves. 369 tickets ont donc été remis à tort pour un montant de 30 996 euros. Il n'y a aucun préjudice financier subi par la collectivité, l'anomalie étant une erreur de forme et les montants versés correspondent aux prestations.

7. DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

Considérant la délégation accordée à monsieur le maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

07/07/2021 * Devis ACTION AUTO 56 (Kit embrayage Peugeot Expert) 636.13 € TTC
24/08/2021 * Avis du maire dossier CUB 113 : Maître LE BIHAN-LAVIGNAC projet de construction 6 Bis Rue du Presbytère – Callac
31/08/2021 * Devis LOCARMOR (nacelle pour pose guirlandes de Noël) 1 155 € TTC
31/08/2021 * Devis LOCARMOR (nacelle pour dépose guirlandes de Noël) 693 € TTC
31/08/2021 * Devis Lucien Jalu (location d'un fourgon pour déplacement d'une exposition) 259 € TTC
01/09/2021 * Contrat LDA pour analyses restaurant scolaire : 1 312.64€ TTC
01/09/2021 * Devis CEA (maîtrise d'œuvre aménagements VRD abords funérarium) 6 600 € TTC
02/09/2021 * Devis BSA (ALSH : transport pour sortie Jardins de Brocéliande) 459 € TTC
03/09/2021 * Opération réalisable CUB 103 : réhabilitation de 3 dépendances en habitation ou gîtes Kerfredou : parcelle ZD 352 Nestenn
03/09/2021 * Opération réalisable CUB 113 : construction maison individuelle 6 Bis Rue du Presbytère – Callac : parcelle XC 541 Maître LE BIHAN-LAVIGNAC
07/09/2021 * Devis 10 DOIGTS (ALSH : fournitures pour activités du mercredi) 93.18 € TTC
08/09/2021 * Devis CHEMINANT (médiathèque : acquisition de livres) 661.10 € TTC
08/09/2021 * DIA non préemptées : parcelles XC 342 et XC 428 : 2 Rue de la Grotte – Callac ; parcelle YD 870 : Rue du 6 juin 1944 ; parcelles ZR 133 à ZR 142 : Rue de la Cour - Saint-Aubin ; parcelles ZD 430 et ZD 433 : 15 Rue du Docteur Rème ; parcelle ZD 431 : Rue du Docteur Rème ; parcelle ZD 433 : 13 Rue du Docteur Rème ; parcelle YD 579 : 3 Rue des Genêts ; parcelles XC 541 : Rue du Presbytère ; parcelle YD 871 : Rue du 6 juin 1944 ; parcelle YD 659 : 22 Rue de la Fontaine

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le maire présente les dossiers de droit de préemption en instance : bien situé « Bande d'Anet » (YD109), bien situé 6 « allée de la France libre » (YD852). Le droit de préemption n'est exercé sur aucun des biens. Avant signature de la DIA relative à la parcelle YD109, une vérification sera faite de l'existence ou non de servitude sur ce terrain.
- ❖ Intervention de monsieur Dubot relative aux terrains communaux constructibles à vendre sur le site de la Grée : la commune attend des informations du notaire quant à la procédure de vente à des primo-accédants.
- ❖ Intervention de monsieur Tastard relative au leg d'un particulier à la commune : le notaire finalise le dossier avant de le présenter à la commune pour acceptation ou non.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 18 octobre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Stéphane Hamon, Maire

